

	<b>Département du Calvados</b> <b>COMMUNE de COLLEVILLE-MONTGOMERY</b> <b>(14880)</b>	<b>Délibération n° 2022280313</b>
---	---	-----------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

<b>Date de la convocation</b> : 23 mars 2022
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 19
<b>Présents</b> : 15 Mr Frédéric Loinard , Maire, Mme Dominique Hansen, Mme Lyliane Renault, Mr Alain Prioux, Mme Maryvonne Botté adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Mme Marie Vernhes-Chazeau, Mme Valérie Badin, Mr Alexandre Berthelin, Mme Christelle Lecharpentier, Mr Patrick Gosselin, Mr Thomas Goyet, , Mr Patrick Bernard, Mr Stéphane Plumet, conseillers municipaux.
<b>Votants</b> : 18 Mr Sébastien Lefevre donne pouvoir à Mr Alexandre Berthelin, Mme Anne Dumolard donne pouvoir à Mr Daout, Mr Jean-Pierre Tessier donne pouvoir à Mme Valérie Badin
<b>Absente</b> : Mme Aurélie Clément
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Dominique Hansen

**Objet : Tarif Aire de camping- car :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen, maire adjointe en charge des finances qui indique que dans le cadre du marché de gestion confié à AIRESERVICES pour la future aire de camping-car il convient de délibérer sur les tarifs que le gestionnaire appliquera :

- Entendu l'exposé de Mme Hansen, maire adjointe en charge des finances, et sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 15 mars 2022.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adoption des tarifs et modalités suivantes :
  - Coût / nuitée : 12 €/24h
  - Parking 5h + services : 5.50 €
  - Montant de la taxe de séjour : 1 € par véhicule / 24h
  - Durée maximale de stationnement autorisée : 3 jours
  - Coût du ticket perdu : 36 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Le Maire,**

Frédéric LOINARD.



Je soussigné, F. LOINARD, le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par :

La transmission en Préfecture le :	<b>29 MAR. 2022</b>
L'affichage le :	

Accusé de réception en préfecture  
014-211401666-20220328-2022280313-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2022